

Québec 

L a ' a 2 ...

Ca 2 ' ab







De plus, le vocable utilisé pour parler de ces élèves revient régulièrement aux termes suivants : *« élèves à besoins particuliers », « élèves à besoins éducatifs particuliers », « élèves à besoins diversifiés »*. Notons que les élèves « surdoués » sont nommément cités comme pouvant bénéficier d'un plan d'intervention. Bien sûr, un lien avec l'identification des élèves à partir de définitions élaborées par les ministères est établi dans la majorité des politiques. Dans certains cas, l'élève doit avoir été identifié avant l'établissement du plan d'intervention et pour d'autres, le plan d'intervention peut aussi concerner l'élève n'ayant fait l'objet d'aucune identification administrative.

Éléments difficiles à appliquer

Plusieurs recherches font état des éléments qui sont plus difficiles d'application. Certains de ces éléments ont déjà été relevés précédemment, dans la section sur le portrait de la situation des écoles primaires et secondaires du Québec. Mentionnons, entre autres,

la difficulté d'établir une réelle collaboration avec les parents, de même que celle de définir des objectifs individualisés et réalisables, et le trop grand nombre d'objectifs retenus.

Élément novateur

Un élément novateur ressort de la recension des écrits (Delaware, Kentucky). Il concerne plus particulièrement l'utilisation d'un portfolio pour les élèves ayant des besoins particuliers. Ce portfolio regroupe un ensemble d'informations sur l'élève. On y trouve divers éléments tels : des travaux de l'élève, des

Responsabilité de l'enseignant (art. 22)

L'enseignant a des obligations envers les élèves handicapés ou en difficulté, au même titre que pour l'ensemble des élèves sous sa responsabilité. Il a le devoir, entre autres, de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié.

Mission de l'école (art. 36)

En définissant clairement les trois volets de la mission de l'école, qui sont d'instruire, de socialiser et de qualifier, la Loi rend plus visible la nécessité pour l'école de qualifier les élèves. Elle vient mettre en lumière l'importance d'augmenter la qualification des élèves handicapés et en difficulté. Cette préoccupation au regard des trois volets de la mission de l'école doit être prise en considération lors de l'établissement d'un plan d'intervention.

Plan d'intervention (art. 96.14)

La Loi rappelle l'obligation, pour le directeur de l'école, d'établir un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Établi avec l'aide des parents, du personnel qui dispense des services à l'élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, le plan d'intervention représente un moyen privilégié de coordonner les actions qui servent à répondre aux besoins de l'élève. L'élaboration du plan d'intervention doit tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève, faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription à l'école. Il importe que cette phase de collecte et d'analyse de l'information se déroule dans l'esprit de la démarche du plan d'intervention en mettant à contribution tous les partenaires concernés, notamment les parents de l'élève. De plus, le directeur doit s'assurer de la réalisation et de l'évaluation périodique du plan d'intervention, et en informer régulièrement les parents. Enfin, il importe de préciser que toutes les démarches relatives au plan d'intervention d'un élève doivent être faites

conformément aux modalités de la politique de la commission scolaire relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Besoins de l'école (art. 96.20)

Le directeur doit, après consultation des membres du personnel de l'école, faire part à la commission scolaire des besoins de son école concernant les ressources humaines et le perfectionnement. À cet égard, certaines mesures définies dans les plans d'intervention vont permettre de préciser les besoins de l'école.

Comité consultatif (art. 185 à 187).

La commission scolaire doit mettre sur pied un comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Ce comité a pour fonction de donner son avis à la commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves. Il peut aussi donner son avis à la commission scolaire sur l'application du plan d'intervention d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Organisation des services éducatifs (art. 234 et 235)

La commission scolaire doit adapter les services éducatifs à l'élève handicapé ou en difficulté selon ses besoins, d'après l'évaluation qu'elle doit faire de ses capacités selon les modalités établies dans sa politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. La politique prévoit, entre autres, les modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention.

Les domaines généraux de formation, quant à eux, représentent un ensemble de préoccupations qui interpellent les jeunes. Ils permettent à l'élève de relier entre eux les divers domaines de connaissance et de porter un regard critique sur les éléments de son environnement personnel, social ou culturel.

L'élève, le premier artisan de son apprentissage

L'apprentissage est considéré comme un processus actif dont l'élève est le premier artisan. Ainsi, une attention particulière est apportée au processus d'apprentissage de l'élève. De plus, une participation plus active de l'élève à la démarche d'évaluation en cours d'apprentissage est proposée. Cette façon de percevoir la place de l'élève, au centre de ses apprentissages, est aussi fondamentale dans la démarche du plan d'intervention.

Le progrès continu

La notion de progrès continu est davantage utilisée pour bien analyser le parcours scolaire de l'élève. Dans cette perspective, le programme est divisé par cycles. Les compétences à développer sont réparties sur une plus longue période, ce qui permet la progression continue des apprentissages. L'organisation scolaire en fonction de cycles d'apprentissage facilite le développement de compétences qui requièrent des interventions pédagogiques s'échelonnant sur une plus longue période. Cette conception de l'apprentissage répond davantage aux besoins des élèves qui exigent une plus grande différenciation pédagogique.

La différenciation pédagogique

La pédagogie différenciée permet de prendre en considération la diversité et l'hétérogénéité des élèves d'un même groupe. Cette façon de penser l'enseignement vise d'abord et avant tout à développer au maximum le potentiel des élèves. Pour certains d'entre eux, ayant des besoins plus particuliers, il y aura nécessité d'établir un plan d'intervention.

La nécessité d'adapter l'enseignement

Pour certains élèves, la démarche du plan d'intervention devrait permettre de déterminer quelles adaptations ou encore quelles stratégies doivent être mises en place pour aider l'élève à acquérir et à développer ses connaissances et ses compétences. Cette démarche permet d'établir les liens entre les capacités et les besoins des élèves concernés et les attentes prévues au Programme de formation. Elle permet également de trouver le meilleur contexte favorisant une participation dynamique de l'élève à sa réussite éducative.

L'évaluation comme aide à l'apprentissage

Finalement, l'évaluation prend une forme renouvelée. En plus de reconnaître la maîtrise des compétences, elle a aussi une fonction d'aide à l'apprentissage. Dans ce contexte, l'évaluation doit être intégrée au processus d'enseignement et d'apprentissage, et jouer un rôle de régulation. « Par régulation, on entend l'ajustement de l'apprentissage ainsi que l'ajustement des actions pédagogiques²⁵. » Cette conception de l'évaluation comme aide à l'apprentissage devrait être prise en compte lors de la démarche du plan d'intervention.

1.4.5 Autres références à prendre en considération

La Charte des droits et libertés de la personne

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées

L'obligation d'établir un plan d'intervention a été largement influencée par la Charte des droits et libertés de la personne ainsi que par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées. Tous les intervenants du réseau scolaire devaient en connaître la portée ainsi que les obligations qui en découlent.

25. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *L'évaluation des apprentissages au préscolaire et au primaire, cadre de référence*, Québec, gouvernement du Québec, 2002, p. 7.

La démarche du plan d'intervention est une pratique pédagogique exigeante en elle-même. Pour qu'elle prenne tout son sens, elle doit s'appuyer sur certains principes³¹. Chaque équipe-école aurait avantage à prendre le temps de se les approprier. Le plan d'intervention deviendra alors une pratique plus signifiante et efficace pour l'élève ainsi que pour l'ensemble des personnes concernées par cette démarche. Ces principes serviront d'assises aux milieux scolaires :


- Chaque élève est unique et a un potentiel à développer.
- L'élève est un agent actif de son développement; il doit avoir la possibilité de faire des choix ou encore, de les influencer.
- Les élèves ont des besoins diversifiés; une réponse adaptée aux besoins et aux capacités de chacun d'entre eux doit être favorisée.

- Les parents sont les premiers responsables de leur enfant et de son développement et ils doivent être reconnus comme de réels partenaires.
- Agir tôt, dès l'apparition d'une difficulté, doit devenir une pratique usuelle.

Ces principes sont à la base des orientations³² élaborées par le Ministère pour favoriser le développement d'une vision commune de la démarche du plan d'intervention. Cinq orientations ont été retenues: considérer la réussite de façon différenciée, placer l'élève au cœur de sa réussite, adopter une vision systémique de la situation de l'élève, miser sur les forces de l'élève et les ressources du milieu, et

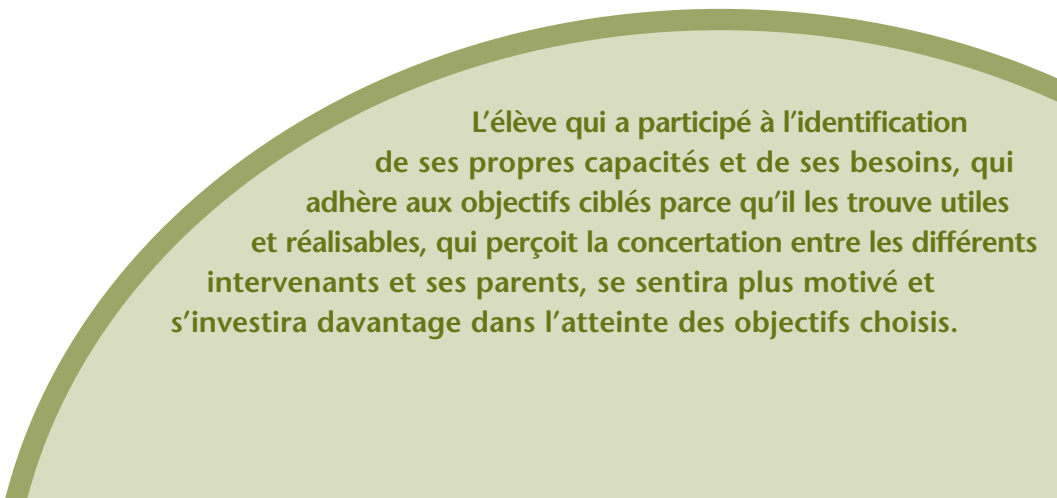
- *Enfin*, les attentes en fonction du Programme de formation de l'école québécoise, ainsi que les moyens, doivent être les mêmes pour tous les élèves.
- Parfois, des adaptations (du matériel, de la pédagogie, etc.) peuvent être requises pour permettre à certains élèves ayant des besoins particuliers de développer les compétences prévues au Programme de formation. À titre d'exemple, un élève non-voyant peut avoir besoin de matériel en braille pour lire, de même que d'aménagements particuliers ou d'adaptations lors des épreuves officielles.
- Plus exceptionnellement, il arrive qu'un élève ne soit pas en mesure de développer toutes les compétences prévues au Programme de formation au terme d'un cycle ou à tout autre moment. Il faut alors définir des objectifs réalistes que l'élève peut atteindre, en fonction de ses capacités, tout en

Pour le milieu scolaire, il importe avant tout de s'approprier une conception de la réussite plus globale et d'y adhérer. Ainsi, la démarche du plan d'intervention, auprès de l'élève ayant des besoins particuliers, sera perçue comme indispensable à l'atteinte de sa réussite.



perception de la contrôlabilité de la tâche. La perception de sa compétence à réaliser une tâche est la croyance de l'élève relativement à sa capacité d'atteindre les objectifs fixés dans son plan d'intervention. La valeur accordée à la tâche correspond à la croyance de l'élève quant à l'utilité des objectifs à atteindre. Finalement, pour ce qui est de la contrôlabilité de la tâche, l'élève doit être convaincu qu'il a du pouvoir sur son plan d'intervention et que ce dernier comporte un défi à la mesure de ses capacités. La motivation de l'élève liée à son plan d'intervention est alors le produit de la croyance qu'il entretient sur les chances de succès de ce plan, les bénéfices qu'il peut en retirer et l'assurance qu'il a de pouvoir influencer la démarche.

Il faut aussi prendre en considération le fait qu'une des caractéristiques de l'élève en difficulté est sa tendance à sous-estimer ses capacités personnelles reliées aux tâches scolaires. Il est donc nécessaire que le personnel scolaire permette à l'élève de comprendre l'importance de son plan d'intervention pour qu'il s'y engage. Bien sûr, son engagement variera selon son âge et la nature de ses besoins. À ce titre, la participation d'un adolescent de 14 ans à son plan d'intervention sera différente de celle d'un enfant de l'éducation préscolaire. Les modalités de participation de l'élève à la démarche du plan d'intervention peuvent donc prendre plusieurs formes. Il importe de choisir celles qui conviennent le mieux à sa situation.



L'élève qui a participé à l'identification de ses propres capacités et de ses besoins, qui adhère aux objectifs ciblés parce qu'il les trouve utiles et réalisables, qui perçoit la concertation entre les différents intervenants et ses parents, se sentira plus motivé et s'investira davantage dans l'atteinte des objectifs choisis.

Facteurs personnels

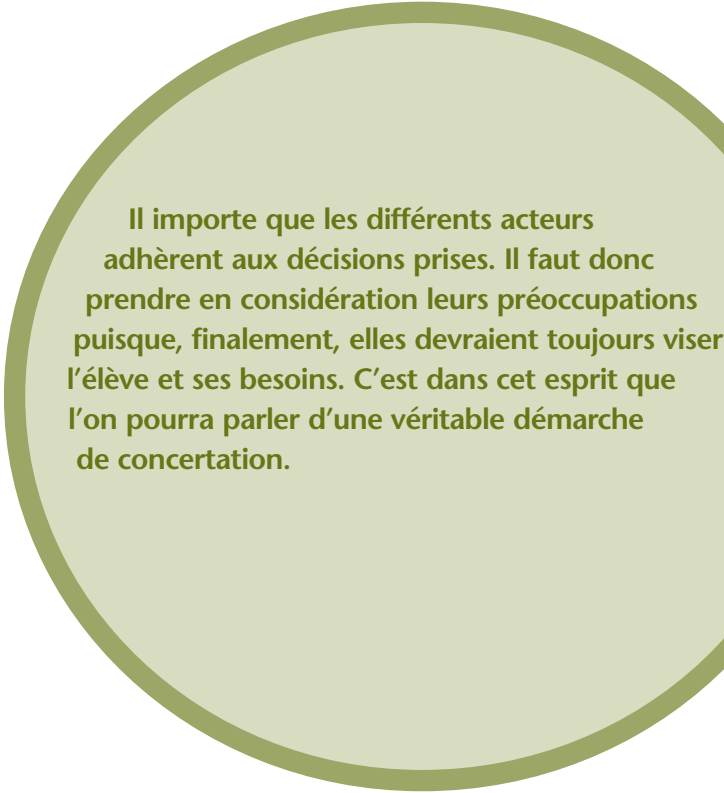
Évidemment, certains facteurs personnels tels qu'une déficience, un rythme lent d'apprentissage ou encore, le profil cognitif, auront des conséquences sur les apprentissages de l'élève. Il importe alors de mettre en place les adaptations nécessaires afin de réduire ou d'éliminer les obstacles qui entravent le développement de ses compétences. Afin que la démarche du plan d'intervention soit efficace, le choix des moyens doit souvent se faire en fonction de plusieurs facteurs. Par exemple, il se peut que pour un élève ayant une déficience intellectuelle ou une déficience motrice, l'accessibilité à du matériel adapté contribue à éliminer les obstacles inhérents à sa déficience. De plus, un soutien à l'enseignant peut contribuer à un meilleur accompagnement de l'élève.

Facteurs familiaux et sociaux

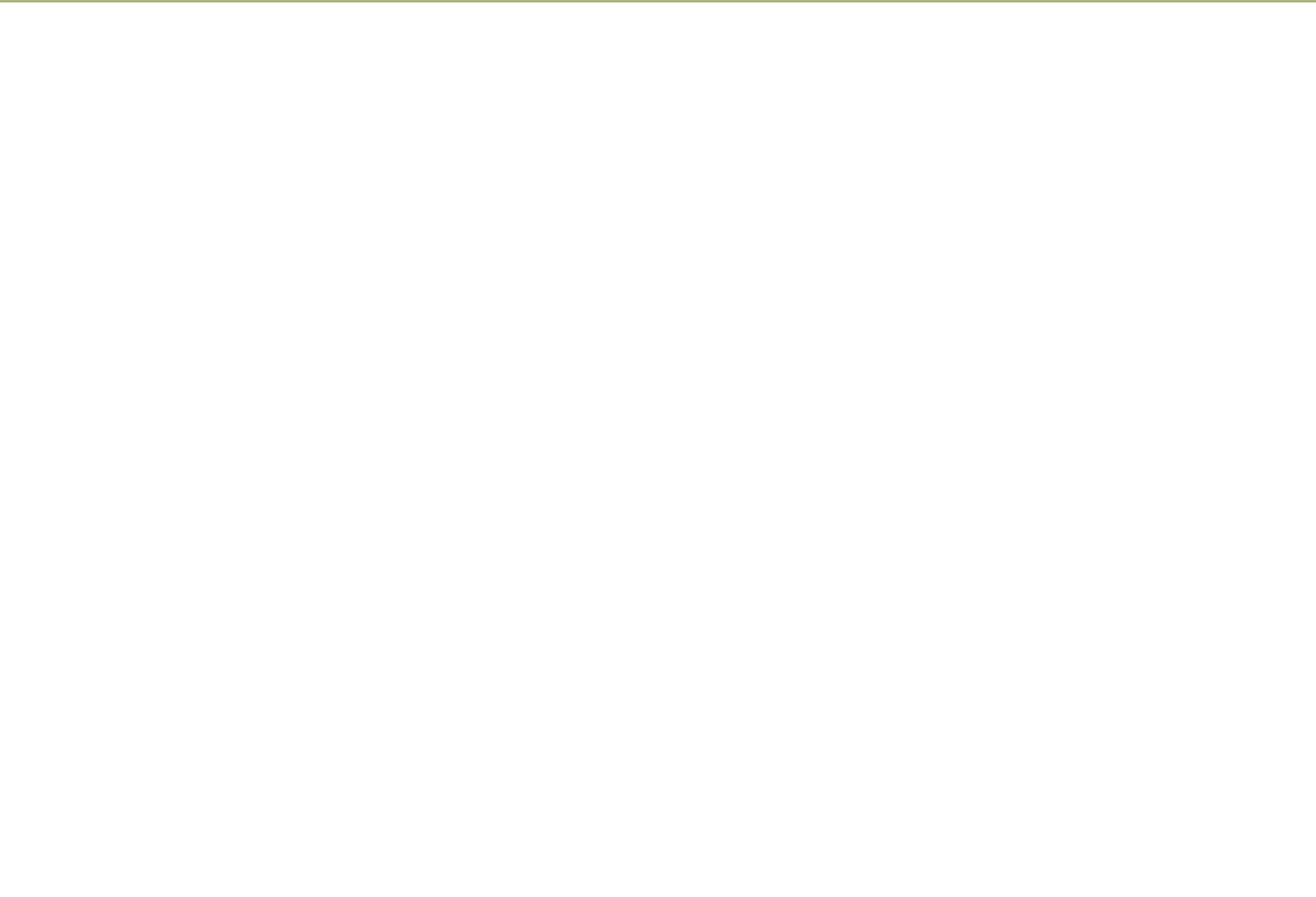
Plusieurs recherches font état de l'influence de l'environnement familial et social sur le développement de la personne. Dans la démarche du plan d'interven-

Une approche systémique est maintenant préconisée dans le réseau de l'éducation pour aider l'élève ayant des besoins particuliers à progresser ou encore, à réussir. Agir sur les facteurs environnementaux, c'est mettre à contribution un ensemble de variables dans la recherche de solutions pour aider l'élève.





Il importe que les différents acteurs adhèrent aux décisions prises. Il faut donc prendre en considération leurs préoccupations puisque, finalement, elles devraient toujours viser l'élève et ses besoins. C'est dans cet esprit que l'on pourra parler d'une véritable démarche de concertation.



les élèves à risque, la décision d'établir un plan d'intervention sera prise au moment où les moyens habituels, incluant la différenciation pédagogique, ne sont pas adéquats ou sont insuffisants pour leur permettre de progresser dans leurs apprentissages. Il est important de rappeler que le concept d'élèves à

risque, avancé par le Ministère, invite à intervenir dès les premières manifestations d'une difficulté, interventions qui pourraient permettre d'améliorer la situation de l'élève sans nécessiter l'établissement d'un plan d'intervention.

Il devrait y avoir élaboration d'un plan d'intervention lorsque l'une ou l'ensemble des situations suivantes se présentent :

- La planification d'un élève nécessite la participation accrue et concertée de l'élève, de son ou ses enseignants, de ses parents, de la direction et, lorsque c'est nécessaire, d'autres acteurs de l'école ou d'autres organismes afin de trouver ensemble des solutions aux difficultés rencontrées et de permettre à l'élève de progresser.
- La planification d'un élève nécessite la mise en œuvre de stratégies ou encore, d'outils (stratégies d'enseignement, matériel scolaire adapté, ressources spécifiques, etc.), en plus des actions habituellement entreprises par l'enseignant, en collaboration avec l'équipe-cycle, pour adapter ses interventions aux besoins de l'élève.
- La planification d'un élève nécessite des décisions qui auront des incidences sur son parcours scolaire, notamment une décision liée à l'adaptation de l'évaluation, à une dérogation au Régime pédagogique ou encore, à une orientation particulière au regard de son cheminement scolaire ou de son classement.

3.2

SA NATURE ET SES DIFFÉRENTES FONCTIONS

Le plan d'intervention a pour objectif d'aider l'élève qui, parce qu'il est handicapé ou qu'il rencontre des difficultés, a besoin d'interventions adaptées pour progresser de façon optimale dans le développement des compétences menant à sa réussite. Il consiste en une planification d'actions coordonnées qui sont établies au sein d'une démarche de concertation.

Le plan d'intervention s'inscrit dans un processus dynamique d'aide à l'élève qui se réalise pour lui et avec lui. Il prend appui sur une vision systémique de la situation de l'élève et est mis en œuvre selon une approche de recherche de solutions.

Le plan d'intervention, présenté comme une démarche, permet de mettre en évidence la continuité des actions dans le temps. Cette façon de voir permet aussi de mettre en lumière l'ensemble des éléments dont on doit tenir compte afin que cette pratique éducative soit efficace, tant pour l'élève que pour l'ensemble des acteurs mis à contribution. Ainsi, le plan d'intervention peut nécessiter des actions se

situant au-delà du contexte de la classe. Par exemple, pour l'élève utilisateur du service de garde, un lien étroit pourra être établi avec le personnel de ce service, afin d'assurer la continuité des actions définies dans le plan d'intervention. Particulièrement pour l'élève ayant une problématique comportementale, les objectifs ainsi que les moyens définis dans le plan d'intervention doivent se prolonger le plus possible dans l'ensemble des situations vécues par l'élève à l'école.

Le plan d'intervention sera alors perçu comme un processus qui va bien au-delà d'un formulaire à remplir ou d'une rencontre ponctuelle. Les phases de la démarche présentées dans le présent chapitre permettront de bien cerner la perspective dans laquelle le plan d'intervention doit se situer.

De plus, pour atteindre l'objectif visé par le plan d'intervention et maximiser son utilisation, la prise en considération de l'ensemble de ses fonctions est essentielle. Il s'agit des fonctions de planification, de

Dans la démarche du plan d'intervention, les besoins de l'élève doivent être pris en considération dans leur ensemble. Ensuite, les personnes concernées par la situation de l'enfant jugeront quels sont les besoins pour lesquels il est nécessaire d'agir prioritairement.

Comme l'école ne peut répondre seule à l'ensemble des besoins de l'élève, l'établissement des priorités se fait en fonction des missions respectives des différents partenaires (la famille, l'école, la communauté), dans un esprit de concertation et de collaboration. Le consensus ainsi établi au regard des besoins prioritaires de l'élève est de nature à mobiliser les personnes concernées par le plan d'intervention.

Des objectifs bien ciblés

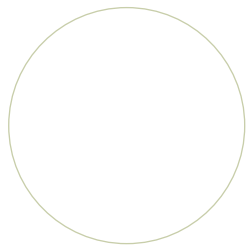
Les objectifs présents dans le plan d'intervention ont comme point de départ les besoins de l'élève; ils font le lien entre ces besoins et les compétences à déve-

parents et l'élève le stress lié à la rencontre de personnes non signifiantes dans une situation déjà exigeante pour eux. Un trop grand nombre de personnes présentes à la rencontre portant sur le plan



- les modalités de regroupement;
- les modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention destinés à ces élèves.

La cohérence entre l'ensemble de ces éléments est nécessaire pour en assurer la clarté. La politique doit permettre une marge de manœuvre aux écoles, afin qu'elles puissent adapter les modalités relatives à l'établissement des plans d'intervention en fonction de leur milieu. Il peut s'agir notamment des caractéristiques de la clientèle, de la grosseur de l'école et de l'ordre d'enseignement. La gestion des plans d'intervention devra aussi s'adapter à cette réalité. En effet, la gestion des plans d'intervention dans une école spécialisée où tous les élèves ont un plan d'intervention ne se traduira pas de la même façon que dans une petite école primaire où il n'y a que quelques élèves qui en bénéficient. Dans le même ordre d'idées, le suivi et l'évaluation du plan d'intervention de l'élève qui progresse bien ne seront pas de même nature que pour celui qui progresse difficilement.



La gestion des plans d'intervention dans son ensemble nécessite d'y mettre passablement de temps, particulièrement au regard de la consignation des données, du suivi et de l'évaluation des plans d'intervention. L'importance de faire des choix

d





Ce comité est composé :

1° de parents de ces élèves, désignés par le comité de parents;

2°

L'ORIENTATION FONDAMENTALE ET LES SIX VOIES D'ACTION DE LA POLITIQUE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE



Difficulté

Il s'agit des obstacles qui empêchent l'élève de progresser dans ses apprentissages. Ces obstacles peuvent être tout autant liés aux caractéristiques personnelles de l'élève qu'à son environnement.

Équipe-cycle

« Une équipe-cycle est composée des enseignants et des intervenants professionnels qui prennent en charge collectivement le déroulement des apprentissages des élèves pour la durée d'un cycle; il s'agit précisément des enseignants du cycle, des enseignants spécialistes et des intervenants des services complémentaires⁵⁰. »

Équipe-école

L'équipe-école est formée du directeur de l'école (l'équipe de direction), du personnel enseignant et des autres membres du personnel scolaire.

Incapacité

« Diminution, limitation, perturbation de la capacité de fonctionner normalement au plan intellectuel, social ou physique résultant d'une déficience. L'incapacité peut être temporaire ou permanente, soit partielle ou totale⁵¹. »

Objectif

« Résultat précis, circonscrit et vérifiable dont l'atteinte exige une focalisation d'actions cohérentes et d'efforts concertés pendant une certaine période de temps⁵². »

... Paris, Larousse Bordas, 1999, 1787 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. ... Drummondville, 2003, 43 p.

QUÉBEC. ... LRQ, chapitre C-12, à jour en juillet 2002, [Québec], Éditeur officiel du Québec, c2000.

QUÉBEC. ... LRQ, chapitre E-20.1, 1999, [Québec], Éditeur officiel du Québec, c1999.

QUÉBEC. ... LRQ, chapitre A-2.1, à jour en juillet 2002, [Québec], Éditeur officiel du Québec, c2002.

QUÉBEC. ... [Québec], Éditeur officiel du Québec, 1988, 167 p.

QUÉBEC. ... [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2001, 174 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DIRECTION

QUÉBEE913 0 8sc10

